

**DELIBERATION N° 18/541 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU POSTE D'ENCADREMENT
CHARGE DE LA COORDINATION DES FILIERES BILINGUES
DU SECOND DEGRE**

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Anne TOMASI au nom du groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** les circulaires ministérielles n° 2001-167 du 5 septembre 2001 et n° 2003-090 du 5 juin 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue,

VU l'article 7 de la loi du 21 janvier 2002 attribuant la compétence de l'enseignement de la langue corse à la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du plan Lingua 2020,

VU la loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013,

VU la convention Etat-CTC relative au plan de développement de la langue corse, signée le 2 novembre 2016 par le Président du Conseil Exécutif de la Corse, le Préfet de Corse et le Recteur de l'Académie de Corse,

VU la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017, relative à l'enseignement des langues et cultures régionales,

CONSIDERANT que la langue corse se trouve en situation avérée de danger, comme le reconnaissent des observateurs extérieurs et impartiaux tels que l'UNESCO dans son Atlas international des langues en péril,

CONSIDERANT que la sauvegarde d'une langue passe intrinsèquement par sa transmission et son apprentissage dès le plus jeune âge,

CONSIDERANT que le bi/plurilinguisme constitue une vraie richesse, tant d'un point de vue culturel que pour le développement intellectuel et affectif de l'enfant,

CONSIDERANT que ce fait ne relève pas de la croyance mais d'un constat unanimement partagé et internationalement diffusé au sein de la recherche et de l'enseignement universitaires,

CONSIDERANT que l'enseignement de et en langue corse est une priorité de notre Collectivité depuis son vote historique de 1983,

CONSIDERANT que les taux d'élèves en filière bilingue sont de 37 % en primaire, mais seulement de 20 % au collège et de moins de 1 % au lycée,

CONSIDERANT les demandes sans cesse croissantes d'inscriptions en filières bilingues,

CONSIDERANT l'existence dans l'Académie de Corse d'une équipe complète chargée de la mission Langue et Culture Corses dans le premier degré, constituée d'un Inspecteur de l'Education Nationale, de deux conseillers pédagogiques départementaux et de sept Conseillers pédagogiques de circonscription,

CONSIDERANT que l'encadrement de la langue et culture corses dans le second degré est entièrement assumée par le seul IA-IPR de Langue et Culture Corses,

CONSIDERANT que la langue corse dans le second degré ne se résume pas à l'enseignement disciplinaire de la langue,

CONSIDERANT les besoins considérables en ingénierie pédagogique que nécessite le développement des filières bilingues du second degré,

CONSIDERANT les futures missions du Conseil Académique Territorial telles que définies dans la convention Etat-CTC précitée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à M. le Ministre de l'Education Nationale la création d'un poste d'encadrement chargé exclusivement de la coordination des filières bilingues du secondaire, en perspective de la stratégie territoriale et de l'équipe qui sera prévue à cet effet.

DEMANDE à ce que les missions de ce coordonnateur soient définies par le Conseil Académique Territorial.

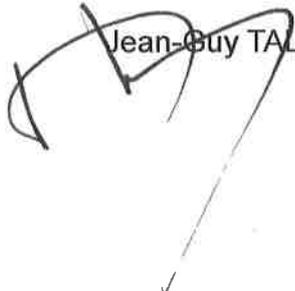
DEMANDE au Conseil Exécutif de transmettre sa requête à M. le Ministre de l'Education Nationale. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Buy TALAMONI

Accusé de réception

Objet	POSTE D'ENCADREMENT CHARGE DE LA COORDINATION DES FILIERES BILINGUES DU SECOND DEGRE
Identifiant acte	02A-200076958-20181221-031133-DE
Identifiant interne	031133
Date de réception par la préfecture	4 janvier 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 décembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)